

COOPÉRATION ÉDUCATIVE ENTRE LA RÉGION ACADÉMIQUE PACA ET LA FINLANDE : PROGRAMME « MISTRAL BORÉAL »

Programme de mobilité individuelle des élèves avec réciprocité, année 2023

La région académique PACA propose aux élèves anglicistes des échanges individuels de 3 semaines avec la Finlande. Sont concernés particulièrement tous les élèves de la seconde à la terminale ayant un niveau minimum B1 en langue anglaise et âgés de 14 à 18 ans. Pour les élèves français, il est recommandé d'arriver avec quelques bases de finnois. Pour les élèves finlandais, il est recommandé d'avoir atteint un niveau A2 en français.

1. Périodes d'échange :

Les élèves finlandais seront accueillis par les familles et les établissements de la région académique * :

- **Du 30 septembre au 21 octobre 2023.**

En retour, selon le principe de réciprocité, les élèves français seront accueillis * :

- **Du 12 novembre au 3 décembre 2023** par les familles et les établissements candidats de **Finlande**.

L'organisation et les frais de l'acheminement des élèves en Finlande sont à la charge des familles.

** Sous réserve que les mesures prises pour répondre à la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, en France comme en Finlande, permettent le bon déroulement du programme.*

2. Arrivée et départ :

Pour des raisons juridiques et administratives, la région académique PACA ne peut organiser de voyage de groupe. Nous nous efforcerons, cependant, de vous communiquer des propositions de vols intéressantes, pour permettre au plus grand nombre possible d'élèves de partir en avion le même jour.

3. Coût du séjour :

S'agissant d'un échange entre familles, les élèves sont logés, nourris, blanchis par la famille d'accueil, sur le principe de la réciprocité. Pour la durée du séjour en Finlande, il convient néanmoins de prévoir une réserve d'argent de poche suffisante.

4. Procédure de candidature

Les inscriptions se font uniquement en ligne du **12 décembre 2022 au 7 février 2023** (10 février pour l'élève) selon la procédure suivante :

1. L'enseignant référent dresse la liste des élèves intéressés par le programme et note l'adresse email de leur famille.
2. Après avoir récupéré l'attestation d'accueil signée du chef d'établissement au format électronique, l'enseignant référent inscrit les élèves qu'il recommande (et qu'il considère avoir la maturité nécessaire pour réaliser l'échange) sur le formulaire en ligne et y dépose l'attestation d'accueil. Il remplit un formulaire par élève (procédure rapide)
3. Suite à l'inscription de l'élève par l'enseignant, la famille de l'élève reçoit par email les documents à remplir, ainsi qu'un lien personnalisé permettant d'inscrire l'élève (formulaire plus long contenant toutes les questions, qu'il convient de remplir avec soin). Elle dépose à la fin du formulaire les documents complétés.

Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et permettent de former les binômes par affinités.

Formulaire disponible du 12/12/22 au 10/02/23 à 8h00

5. Sélection des dossiers

Chaque élève déposant un dossier de candidature n'est pas assuré de participer au programme d'échange de 3 semaines. En revanche, ni son établissement d'origine, ni ses résultats scolaires ne font partie des critères de sélection mais seul l'appariement avec un.e Finlandais.e au profil correspondant s'avère être la condition nécessaire à sa participation. Lors de la création des binômes, une attention particulière sera portée sur l'affinité des goûts et centres d'intérêts des futurs correspondants.

L'inscription d'un élève par le professeur référent implique que la candidature a été validée à la fois par l'enseignant et par le chef d'établissement (via la signature de l'attestation d'accueil du correspondant).

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux enseignants et à l'établissement scolaire :

- **Mi à fin mars 2023.**

Dates de réunion d'information pour les enseignants référents :

- **Début à mi-mai 2023.**

Pour chaque candidat retenu, les établissements et les enseignants référents recevront par mail le dossier du correspondant finlandais, qu'ils pourront transmettre aux familles. Les élèves prendront alors contact avec leur correspondant et échangeront des photos de leur environnement.

L'enseignant référent est le tuteur de l'élève tout au long de son échange et doit assurer la passation des informations au nouvel enseignant si l'élève change d'établissement ou si l'enseignant est muté.

6. Aspects pédagogiques

a- Critères de choix pour les candidatures

Les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :

- Le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études, sachant que les élèves **qui auront fait le choix de cette mobilité ne devront en conséquence pas être pénalisés dans leur parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays ;**
- Leur aptitude à s'adapter et leur motivation pour un nouvel environnement scolaire et familial.

Il est recommandé aux professeurs d'anglais des classes de 2^{nde} de bien vouloir prendre l'attache de leurs collègues du collège avant de valider les candidatures présentées par leurs élèves.

b- Suivi pédagogique

- Les élèves doivent avoir un niveau en anglais leur permettant de s'orienter et de communiquer facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;
- Le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;
- Ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours, par le biais du contrat d'études fourni aux professeurs référents après l'annonce des résultats.

Dans la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire. Ainsi, il est important que les enseignants fassent participer activement les élèves.

L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe. Le rôle du professeur tuteur est en conséquence primordial pour l'intégration de l'élève accueilli tant dans la classe qu'au sein de l'établissement.

À la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire. L'administration de l'établissement lui délivre le certificat de scolarité.

Dans la phase préparatoire du séjour, le professeur tuteur aura également un rôle d'intermédiaire entre les familles françaises et la DRAREIC pour transmettre des informations nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du programme.

Nous décourageons fortement les familles de rendre visite à leur enfant pendant leur séjour en Finlande. En effet, cela peut accentuer le sentiment de mal du pays et nuire à l'immersion.

Les équipes pédagogiques sont invitées à informer les élèves et les familles de l'ensemble de ces dispositions.

7. Sortie du territoire :

Conformément aux préconisations de la circulaire N° 2011-116 du 3-8-2011 relative aux partenariats scolaires et aux sorties scolaires et à la circulaire du ministère de l'intérieur INTD123786C, l'élève devra, avant son départ, être muni des documents suivants :

- Titre certifiant leur identité (carte nationale d'identité ou passeport). Les élèves ressortissants d'États tiers à l'Union européenne doivent être en possession d'un document de circulation pour étranger mineur s'ils sont nés à l'étranger (DCEM) ou d'un titre d'identité républicain (TIR) s'ils sont nés en France.
- Carte européenne d'assurance maladie individuelle et nominative.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile, avec une garantie pour l'étranger, dont la souscription est recommandée pour la durée du séjour.
- L'autorisation parentale de sortie du territoire (AST) pour la participation d'élèves mineurs à une sortie ou déplacement scolaire, accompagnée de la copie de la pièce d'identité du parent signataire, que la mobilité soit collective ou individuelle (mesure effective depuis le 15 janvier 2017) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>